

Suppression de la publication obligatoire des conditions générales des services postaux financiers

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 07/12/2018

Sur proposition du ministre des Télécommunications et de la Poste Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la publication des conditions générales des services postaux financiers.

Le projet vise à supprimer l'obligation de publier les conditions générales des services postaux financiers, en annexe à l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal. Dorénavant, il ne sera plus nécessaire d'adopter un nouvel arrêté royal à chaque modification de ces conditions générales.

La modification aura pour conséquence que les conditions générales ne seront plus publiées au Moniteur belge. La publication des conditions générales sur le site web de bpost suffit en effet à assurer une publicité adéquate.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant de l'arrêté royal du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Tom Meulenbergs](mailto:tom.meulenbergs@decroo.fed.be) <tom.meulenbergs@decroo.fed.be>

Porte-parole de Vice-Premier ministre Alexander De Croo

+32 473 73 33 12